



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours d'accès à l'ENM - Session 2021

Question écrite n° 37712

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le contenu de l'arrêté pris le 17 mars 2021 fixant le nombre de places offertes à la session 2021 des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature. Cet arrêté précise que le nombre de places offertes aux trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ouverts au titre de l'année 2021 est fixé respectivement à 150 pour le premier concours, 35 pour le deuxième concours et 10 pour le troisième concours. Ces chiffres sont bien en deçà des chiffres de ces dernières années alors même que le Premier ministre annonçait, le 26 août 2020, la création de 550 postes supplémentaires dans le service public de la justice en 2021 et la création de 2 000 postes de greffiers et magistrats sous le quinquennat d'Emmanuel Macron. Cette annonce d'un total de 195 places au titre de l'année 2021 - quand au titre de l'année 2020, 192 places étaient ouvertes pour le seul premier concours - interpelle vivement alors même que le budget de la justice connaît une forte augmentation et que, par ailleurs, les objectifs du ministère veulent privilégier la justice de proximité et la réduction des délais dans le traitement des dossiers. Aussi, elle l'interroge sur cette réduction du nombre de places au concours alors que les juridictions du pays ont besoin de personnels qualifiés.

Texte de la réponse

Le budget de la Justice a connu une augmentation de 4 % pour l'année 2020 et de 8 % au titre de l'année 2021, pour atteindre 8,2 milliards d'euros. Pour la cinquième année consécutive les entrées en juridiction sont supérieures aux sorties, permettant d'afficher un solde juridiction positif.

	2015	2016	2017	2018	2019
Soldes exécutés en juridictions	30	140	144	147	150

Tous les magistrats partant à la retraite sont remplacés et des créations d'emplois ont été autorisées par le Parlement qui a voté la loi de programmation pour la justice. En janvier 2021, le nombre total de magistrats était de 9090 contre 8427 en 2017. Les effectifs au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel sont ainsi passés de 7522 magistrats au 1er janvier 2017 à 8117 au 1er janvier 2021, ce qui a eu pour conséquence directe de réduire la vacance, qui était de 6,22 % au 1er mars 2017, de 6,28 % au 1er mars 2018, de 3,75 % au 1er mars 2019, de 1,38 % au 1er mars 2020 et de 1,23 % au 1er mars 2021, à un niveau résiduel prévisionnel et historiquement bas de 0,56 % au 1er novembre 2021 en tenant compte des mouvements de la transparence annuelle, des arrivées et des départs et du projet d'augmentation de la localisation 2021. Ainsi, cette résorption rapide de la vacance n'a été possible qu'en raison des importants efforts de recrutements entrepris depuis 2018. Les autorisations budgétaires pour 2021 et 2022 permettront de maintenir ce solde largement positif d'arrivées supplémentaires en juridiction puisque pour chacune de ces années il a été autorisé le recrutement d'un solde net de 50 magistrats supplémentaires pour venir renforcer les effectifs dans les juridictions. À terme,

ces efforts vont permettre d'accroître le périmètre de la localisation des emplois de magistrats. Ce périmètre, qui est déterminé au vu des données prévisionnelles relatives aux arrivées en juridiction et départs définitifs pour l'année à venir, nécessitait de résorber en premier lieu la vacance de postes avant de pouvoir être augmenté. De 2015 à 2020, 302 emplois supplémentaires ont été localisés en juridictions, en fonction, notamment, de l'évolution de la carte judiciaire et de l'adaptation du schéma d'emploi. Cette croissance notable connaîtra une accélération dans le cadre du projet de localisation 2021, qui prévoit la création de 158 postes. Parallèlement à la réduction de la vacance des magistrats, le ministère de la Justice s'est employé à renforcer les effectifs de greffe tout en continuant à constituer des équipes autour du magistrat. En ce qui concerne les personnels de greffe, 10 000 fonctionnaires ont été recrutés entre 2017 et 2021, soit la moitié des effectifs soit un renouvellement de 50 % des effectifs, et dont 1 906 fonctionnaires au titre de l'année 2021, parmi lesquels 796 greffiers. Ces recrutements ont permis la création nette de 827 emplois de greffiers sur le quinquennat. En ce qui concerne l'année 2021, 150 emplois de fonctionnaires seront ainsi créés, dont 30 emplois de directeurs de service de greffe, 100 emplois de greffiers et 20 emplois de secrétaires administratifs, poursuivant ainsi de manière continue les efforts de réduction de vacance en juridiction. Ce mouvement s'est accompagné du développement et du renforcement des équipes assistant les magistrats dans la prise de décision. Ainsi, on dénombrait 107 assistants spécialisés exerçant en juridiction au 1er mars 2021 (contre 93 au 1er mars 2017) et 969 assistants de justice au 1er janvier 2021. De la même manière, depuis sa création en 2016, la fonction de juriste assistant a connu un essor ininterrompu, puisque l'on comptabilisait 598 juristes assistants en fonction au 1er mars 2021. Dans le cadre de la justice de proximité, ces efforts soutenus ont par ailleurs été accompagnés de renforts immédiats de près de 2000 contractuels dans le cadre de la justice de proximité soit près de 1000 en matière civile et près de 100 en matière pénale. Enfin, il convient de rappeler qu'au 1er mars 2021, 461 magistrats à titre temporaire et 264 magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles étaient installés. De plus, 35 candidats aux fonctions de magistrats à titre temporaire effectuent actuellement leur formation probatoire au sein de leur juridiction d'affectation. Le CSM a également émis un avis favorable pour 43 nouveaux candidats lors de sa séance du 11 mars 2021, qui effectueront leur stage probatoire à compter de septembre 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37712

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 2021

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2744

Réponse publiée au JO le : [10 août 2021](#), page 6328